



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 33/2015

Délégation de signature de M. Didier LIMET,
commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère

Publié le 21 août 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N°33 /2015 du 21 août 2015

Arrêté n° 2015233-0001 du 21 août 2015 portant délégation de signature à M. Didier LIMET, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des
politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2015233-0001 du 21 août 2015
portant délégation de signature à M. Didier LIMET,
commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-9° ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,
VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;
VU l'ordre de mutation n° 88 556 du 12 décembre 2014 désignant M. Didier LIMET, lieutenant-colonel, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère à compter du 1er août 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LIMET, lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère à l'effet de signer les conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie ou de police dans les services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lors de manifestations qui se déroulent dans sa zone de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Didier LIMET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à son adjoint, M. Stéphane MILONET, lieutenant-colonel.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Didier LIMET, lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, à l'effet de signer :
- les mesures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules prises à titre provisoire, conformément aux dispositions de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Didier LIMET, la délégation spéciale consentie à l'article 3 est donnée au lieutenant-colonel Stéphane MILONET, commandant en second.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Didier LIMET et du lieutenant-colonel Stéphane MILONET, la délégation spéciale est donnée au chef d'escadron Olivier COLIN, officier adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement Olivier COLIN, au chef d'escadron Marcel DAL MORO, officier adjoint.

Article 5 : La signature et la qualité des délégataires visés aux articles 1 à 4 devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet de la Lozère et par délégation*".

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNE

Hervé MALHERBE